

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2023 – 2024

En vertu de l'article L 2544.11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont des services municipaux, qui n'ont pas de caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ces services proposés aux familles nécessitent de la part de chacun un comportement citoyen. Ils ont une vocation sociale mais aussi éducative. Leur mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Ils se déclinent en plusieurs objectifs :

- Faire du temps du repas et de garderie un moment de convivialité, d'échange, autant qu'un temps éducatif
- Permettre l'éducation du goût
- Développer l'autonomie des enfants

I. INSCRIPTION

La demande d'inscription est établie par le(s) parent(s) ou le responsable légal de l'enfant, et est renouvelée chaque année.

L'accueil de l'enfant ne pourra se faire que si le dossier d'inscription est complet et le règlement des factures de cantine et/ou de périscolaire à jour.

Documents à fournir :

- œ Fiche de renseignements généraux
- œ Une fiche de renseignements enfant **pour chaque élève à inscrire**
- œ Attestation du quotient familial de la CAF avec n° d'allocataire
- œ Coupon d'attestation de lecture du règlement daté et signé

II. RESERVATIONS

Toute réservation est obligatoire **au plus tard le jeudi midi pour la semaine suivante.**

Aucune modification ne sera prise en compte après le jeudi midi.

Seuls les enfants présents à l'école le matin pourront être acceptés aux services périscolaires.

ANNULATIONS : Pour qu'une déduction soit faite sur la facture, toute annulation, pour le restaurant scolaire et pour l'accueil périscolaire, se fera **au plus tard 48H avant le jour et l'heure de l'activité concernée (hors week-end et jours fériés) sur le portail famille (site internet).**

Ex1 : pour annuler la cantine du jeudi, il faut faire la démarche sur le portail famille avant le mardi 11h45.

Ex2 : pour annuler la garderie du matin du lundi, il faut faire la démarche sur le portail famille avant le jeudi 7h30.

Ex3 : pour annuler la garderie du soir du mardi, il faut faire la démarche sur le portail famille avant le vendredi 16h30.

En cas d'enfant malade, une déduction sera faite sur la facture uniquement sur production d'un certificat médical (**à remettre impérativement en Mairie avant la fin du mois pour être déduit**).

En cas d'urgence, il est possible de contacter l'équipe en téléphonant au 04 74 92 09 00 durant les temps d'activité.

Toutes les modifications (présences ou absences) en cours d'année seront à faire via le « Portail Famille ».

III. FACTURATION

Les factures sont établies en fin de mois et doivent **impérativement** être réglées **à réception**.

Il est indispensable de faire un règlement par facture.

IV. ORGANISATION

Horaires lundi-mardi-jeudi-vendredi :

- Accueil périscolaire du matin : 7H30 – 8H30
- Pause méridienne : 11H45 – 13H45
- Accueil périscolaire du soir : 16H30 – 18H

IL EST IMPERATIF DE RESPECTER LES HORAIRES

- Pour le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire du soir, les enfants sont pris en charge dans la classe par le personnel communal.
- Pour que le transfert de responsabilité soit pris en compte, tout enfant inscrit à l'accueil périscolaire du matin doit être accompagné par un adulte **jusqu'à l'intérieur de la salle du périscolaire**. En cas d'accident de trajet **les parents restent responsables**, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée
- L'utilisation, par les enfants, du téléphone portable et d'équipement terminal de communications électroniques (tablette, montre connectée, ...) est interdite dans l'enceinte de la cantine et du périscolaire. De même, les objets de valeurs ne sont pas acceptés aux activités périscolaires.

V. CAS PARTICULIERS

PAI : Tout enfant ayant des besoins spécifiques **pour raison médicale**, devra être signalé pour l'élaboration d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), **renouvelable chaque année**.

Un dossier complémentaire sera à récupérer en Mairie.

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

Dérogations scolaires : les enfants qui ont une dérogation scolaire pour motif de garde ne peuvent pas bénéficier des activités périscolaires/cantine.

VI. CAS DE RADIATION

Comportement et discipline : la mairie peut exclure un enfant dont le comportement constitue un danger pour lui, pour ses camarades ou pour le personnel.

En cas d'indiscipline grave ou de détérioration volontaire du matériel, les parents, accompagnés de l'enfant, seront sollicités pour une entrevue avec le responsable de la mairie. Si l'avertissement signifié aux parents reste sans effet, une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être prononcée.

Le non-paiement des factures et le non-respect du présent règlement constituent également un motif d'exclusion de l'enfant.

TARIFS ACTIVITES

QF	TARIF CANTINE
<500	3,10
500-799	4,60
800-999	5,25
1000-1400	5,70
1401-2000	6,00
>2000	6,30
Hors commune	7,00
PAI	2,15
Adulte	9,50

Tarifs garderies : matin (1 €) et soir (1,70 €)



COUPON A RETOURNER A LA MAIRIE

Je/nous soussigné(e/s)

- Atteste avoir pris connaissance et accepter les modalités d'inscriptions et de fonctionnement de la cantine et des activités périscolaires.
- Atteste avoir pris connaissance et me conformer au présent règlement.
- Le parent signataire du présent règlement atteste, s'il est dans le cas de divorce ou de séparation, informer lui-même l'autre parent bénéficiant de l'autorité parentale de l'inscription de son (ses) enfant(s) aux activités périscolaires (loi 2002-305 du 4/3/02 du Code Etat-Civil).

DATE ET SIGNATURE(S)